

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 août 2018 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 juin 2018
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 juillet 2018

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à EXCAVATION D.D.L. (9039-3273 QUÉBEC INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 8^e Avenue, entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 318 444,19 \$, toutes taxes et contingences incluses, et autorisation d'une dépense de 1 387 429,20 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1818 - Trois soumissionnaires
- 20.02** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL pour une période de deux ans (2018-2020) et octroi d'une contribution financière totale au montant de 10 000 \$ pour l'entente de partenariat « Or » entre les deux organismes
- 20.03** ADDENDA - Modification de l'entente sur l'utilisation du terrain vacant situé à l'angle de la 11^e Avenue et de la rue Notre-Dame intervenue entre son propriétaire et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine afin d'y inclure une clause de résiliation de 30 jours
- 20.04** Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à CONSTRUCTION PARMADEV INC. une partie de ruelle située au sud de la rue René-Huguet à l'est de la 52^e Avenue dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 61,4 m², pour un montant de 1 \$ plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H05-005-6146-02 - Mandat 16-0506-T
- 20.05** Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à BRIGITTE LAVERDURE et NICOLAS ROUTHIER LAPOINTE, une partie de ruelle située au sud de la rue René-Huguet à l'est de la 52^e Avenue dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 72,6 m², pour le prix de 1 \$ plus les taxes applicables - N/Réf. : 31H05-005-6146-02 Mandat 18-0163-T

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$
- 30.02** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018
- 30.03** Approbation de la modification à la reconnaissance du CLUB DE CURLING LACHINE et de LA COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine
- 30.04** Approbation du Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption d'un second projet de règlement - Règlement numéro 2710-94 - Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »
- 40.02** Adoption d'un second projet de règlement - Règlement numéro 2710-95 - Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels
- 40.03** Autorisation de l'exemption d'arrêt à trois passages à niveau dans l'arrondissement de Lachine

47 – Urbanisme

- 47.01** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice électrique et d'un réservoir de Diesel pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 1 246 250 du cadastre du Québec (2975, rue Remembrance)
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)
- 47.03** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)
- 47.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet de modification des façades du bâtiment à être construit (centre de tri des matières recyclables) sur le lot portant le numéro 6 047 879 du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 830-840, rue Notre-Dame
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame

- 47.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1692, boulevard Saint-Joseph
- 47.08** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1728-1730, boulevard Saint-Joseph
- 47.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 160-162, 1^{re} Avenue
- 47.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 50, 34^e Avenue
- 47.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1950, 46^e Avenue
- 47.12** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approbation de la nomination d'un membre résident suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public

**Dossier # : 1187382007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à EXCAVATION D.D.L. (9039-3273 QUÉBEC INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 8e Avenue, entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 318 444,19 \$, toutes taxes et contingences incluses, et autorisation d'une dépense de 1 387 429,20 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1818 – Trois soumissionnaires

D'octroyer un contrat à EXCAVATION D.D.L. (9039-3273 QUÉBEC INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 8^e Avenue, entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 318 444,19 \$, toutes taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1818; D'autoriser une dépense de 68 985 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-27 08:20**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à EXCAVATION D.D.L. (9039-3273 QUÉBEC INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 8e Avenue, entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 318 444,19 \$, toutes taxes et contingences incluses, et autorisation d'une dépense de 1 387 429,20 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1818 – Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE, anciennement DGSRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire et la conduite d'eau secondaire (installées en 1911) dans la 8^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et la rue Notre-Dame, la DRE a décidé de prioriser une intervention sur ces tronçons. La technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue, il est prévu de remplacer les conduites.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Un premier appel d'offres (LAC-PUB-1810) a été publié du 1 mai 2018 au 17 mai 2018 et deux (2) soumissions ont été déposées. La soumission la plus basse était 48% plus élevée que la dernière estimation du consultant Axor Experts conseil.

Afin de ratisser plus large et d'augmenter l'intérêt des entrepreneurs, le projet initialement formé de deux tronçons, soit la 8^e avenue entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame et la 51^e avenue entre la rue Sherbrooke et l'avenue Sir-Georges Simpson, a été scindé en deux appels d'offres distincts. Le premier appel d'offres (LAC-PUB-1819) est la réfection des infrastructures de la 51^e avenue entre la rue Sherbrooke et l'avenue Sir-Georges Simpson et le deuxième (LAC-PUB-1818) qui est l'objet du présent Dossier Décisionnel, concerne la réfection des infrastructures de la 8^e avenue entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame.

D'autres mesures ont été prises pour augmenter les chances d'avoir davantage de soumissionnaires et de réduire l'envergure des travaux. En effet, à la suite de sondages faits par la division des études techniques auprès d'entreprises qui ont pris le cahier des

charges mais n'ayant pas soumissionnés et afin de répondre aux besoins du marché, la période des soumissions a été allongée. De plus, la date de début des travaux a été modifiée pour l'automne 2018 et les plans et devis ont été révisés afin d'optimiser les excavations dans le roc et diminuer les quantités des matériaux contaminés.

Ainsi, un deuxième appel d'offres, LAC-PUB-1818 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 14 juin au 10 juillet 2018. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 7 novembre 2018.

Il y a eu un seul addenda dans le cadre de ce deuxième appel d'offres :
Addenda no. 1 émis le 19 juin 2018 : Lors du lancement, SEAO a fait une erreur dans la conversion en format PDF de l'Annexe K. SÉAO a publié un addenda à ses frais afin de faire cette correction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0094 (30 mars 2017) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 \$, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 \$, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16 -15643 - Huit soumissionnaires.

CM18 0523 (23 avril 2018) - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA18 19 0202 (16 juillet 2018) - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur 6 tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2018-2020 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que de chaussée et trottoirs de la 8^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et la rue Notre-Dame.

Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- Enlèvement du pavage existant;
- Remplacement de la conduite d'aqueduc et de la conduite d'égout combiné incluant des entrées de service;
- Remplacement des bornes-fontaines;
- Remplacement des puisards;
- Remplacement des vannes et boîtes de vanne;
- Remplacement des regards;
- Reconstruction de la chaussée et des trottoirs et bordures existants;
- Travaux de pavage;
- Resurfaçage de stationnement municipal.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 175 mètres d'égout unitaire (combiné) 375 mm de diamètres et de 190 mètres de conduite d'eau

secondaire de 200 mm de diamètre ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs ainsi que les travaux de réfection du stationnement municipal entre les 8^e et 9^e avenues.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ce projet a fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a mandaté la firme Axor Experts-Conseils inc. dans le cadre de l'entente-cadre afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. À la fin du processus d'appel d'offres, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission sur huit (8) preneurs du cahier des charges.

Après analyse, les trois (3) soumissionnaires ont été déclarés conformes, et la firme DLL EXCAVATION (9039-3273 QUÉBEC INC.) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas joint à sa soumission l'AMF de son assureur. Une demande de correction a été transmise au soumissionnaire.

Il a été constaté le jour de l'ouverture des soumissions qu'une erreur s'est glissée au bordereau en format Excel, il en résulte qu'à l'article 68 – Élimination des sols B-C, la quantité ne correspond pas au document officiel du cahier des charges. Un seul des trois soumissionnaires a noté ce point et a corrigé le fichier Excel. Étant donné que la version du bordereau incluse au cahier des charges prime sur le fichier Excel, nous avons procédé à la correction de la quantité pour les deux autres soumissionnaires. Une demande de correction a été transmise au plus bas soumissionnaire conforme et la soumission corrigée est jointe à ce dossier.

Le tableau des résultats «*Tableau d'analyse des soumissions*», en pièces jointes, résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et l'estimé est de 25,44 % supérieur à celui-ci.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 5,51 % que l'estimation détaillée des professionnels externes. La soumission demeure favorable et avantageuse pour la Ville, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise DLL EXCAVATION (9039-3273 QUÉBEC INC.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit donc d'octroyer un contrat au montant de 1 318 444,19 \$, toutes taxes incluses, incluant contingences à l'entrepreneur DLL EXCAVATION (9039-3273 QUÉBEC INC.), plus bas soumissionnaire conforme.

La dépense de 1 387 429,20 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 1 318 444,19 \$ incluant des contingences au montant de 119 858,57 \$ ainsi que des incidences de 68 985,00 \$ toutes taxes incluses

La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets. Les dépenses peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, d'engagement d'entretien forestier, de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif de

et pour la chloration des conduites d'eau.

Ces travaux seront assumés en partie par l'arrondissement (27 %) et en partie par la Direction Réseaux d'Eau (73 %).

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts entre l'arrondissement de Lachine et la D

	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)	Répai
Arrondissement	323 618,12 \$	32 361,81 \$	18 625,95 \$	374 605,88 \$	
DGSRE	874 967,51 \$	87 496,76 \$	50 359,05 \$	1 012 823,32 \$	
TOTAL	1 198 585,63 \$	119 858,57 \$	68 985,00 \$	1 387 429,20 \$	

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 1 012 823,32 \$ taxes incluses représente un coût net de 924 842,69 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales financées par le règlement d'emprunt # 17-083. Une portion de cette dépense, soit le montant pour les incidences, satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

Les coûts assumés par la DRE se résument à ceux reliés aux travaux d'égout, d'aqueduc, d'une voirie et de l'aménagement situé au-dessus des conduites à remplacer. L'arrondissement de Lachine assume donc la portion restante constituée surtout d'une partie des trottoirs, d'une partie de la voirie assumée par la DRE ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs et les travaux de stationnement municipal entre la 8^e avenue et la 9^e avenue.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des Travaux Publics. Le projet est admissible au programme de subvention de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Les travaux se feront principalement en 2018 et la 2^e couche de pavage en 2019.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander à l'arrondissement la dépense et de voter les crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources et améliore la fiabilité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur ainsi que sur la réduction des besoins récurrents d'interventions pour l'entretien ou la réparation de l'égout de la part de la Direction des travaux publics. De par la nature des travaux réalisés, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Septembre 2018

Durée des travaux : 65 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction des réseaux d'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Noureddine HANOUIZ, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 24 juillet 2018

Kathy DAVID, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2018-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1187131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SUD OUEST DE MONTRÉAL pour une période de deux ans (2018-2020) et octroi d'une contribution financière totale au montant de 10 000 \$ pour l'entente de partenariat « Or » entre les deux organismes

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SUD OUEST DE MONTRÉAL pour une période de deux ans débutant à la date de signature de la convention et se terminant le 31 mai 2020;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 10 000 \$, soit une contribution annuelle de 5 000 \$, pour l'entente de partenariat « Or » entre les deux organismes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:32

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SUD OUEST DE MONTRÉAL pour une période de deux ans (2018-2020) et octroi d'une contribution financière totale au montant de 10 000 \$ pour l'entente de partenariat « Or » entre les deux organismes

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal sollicite l'appui de ses partenaires désirant profiter de la visibilité associée à sa programmation annuelle.

L'arrondissement a déjà contribué à plusieurs reprises à ce programme. La dernière entente intervenue se terminait en mai 2018.

Cette année, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal réitère sa demande de participation auprès de l'arrondissement de Lachine sur la base d'une programmation étalée sur deux ans, soit de la date de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement en 2018 au 31 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 19 juin 2017 – Résolution CA17 19 0193 – Sommaire décisionnel 1167131002

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014 - Résolution CA14 19 0218 - Sommaire décisionnel 1145856013

DESCRIPTION

La CCISOM souhaite conclure une entente de partenariat pour une durée de deux années, soit de la date de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement en 2018 au 31 mai 2020 de 5 000 \$ par année, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Elle prend divers engagements à l'égard de l'arrondissement dont :

- Publier un article sur l'arrondissement de Lachine dans une des parutions à venir 2018-2019 de son journal le « Sud-Ouest Affaires »,
- organiser d'une activité dans chacune des années de l'entente avec la participation des arrondissements de LaSalle, Verdun, de Lachine et du Sud-Ouest. Le choix des thèmes sera à la discrétion des arrondissements,
- incorporer le nom ou le logo de l'arrondissement de Lachine à certaines pièces

publicitaires et promotionnelles telles que sans y être limité : feuillets d'invitation aux activités régulières de la CCISOM, son calendrier d'activités, la page de son site Internet avec lien vers le site de l'arrondissement de Lachine,.

- offrir 1 adhésion à la mairesse d'arrondissement et 7 adhésions supplémentaires au choix de l'arrondissement
- offrir 10 laissez-passer pour les activités régulières, déjeuners thématiques, dîner conférences et cocktail 5 à 7
- offrir une participation supplémentaire pour une activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal tel que le Tournoi de golf, soirée spectacle ou autres (maximum 4 personnes).

L'entente permettra à l'arrondissement de bénéficier des privilèges suivants : tous les documents de présentation; la mention du nom de l'Arrondissement de Lachine par l'animateur lors des activités régulières, visibilité document power point; l'affichage permis lors des activités; le PowerPoint barre déroulante lors des activités et la bannière roulante verticale.

JUSTIFICATION

D'un point de vue stratégique, la CCISOM est un partenaire régional important avec lequel l'Arrondissement collabore sur des projets qui ont une incidence sur Lachine et sur l'ensemble du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise en 2018 est de 5 000 \$ toutes taxes incluses. Une somme de 5000 \$ toutes taxes incluses devra être prévue au budget de fonctionnement pour le paiement en 2019.

DA 560534

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-07-19



Dossier # : 1187131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'entente sur l'utilisation du terrain vacant situé à l'angle de la 11e Avenue et de la rue Notre-Dame intervenue entre son propriétaire et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine afin d'y inclure une clause de résiliation de 30 jours

D'approuver la modification de l'entente intervenue entre Patrick K. Caroll et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine relativement à l'utilisation du terrain vacant situé à l'angle de la 11^e avenue et de la rue Notre-Dame afin d'y inclure, à la demande des nouveaux propriétaires de ce terrain, une clause de résiliation de 30 jours;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la modification de l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine portant le numéro CA18 19 0166 approuvée lors de la séance du 11 juin 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 17:12

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187131002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'entente sur l'utilisation du terrain vacant situé à l'angle de la 11e Avenue et de la rue Notre-Dame intervenue entre son propriétaire et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine afin d'y inclure une clause de résiliation de 30 jours

CONTENU**CONTEXTE**

En mai 2003, l'arrondissement de Lachine a signé une entente avec le propriétaire du terrain situé à l'angle de la 11^e avenue et de la rue Notre-Dame, monsieur Patrick K. Carroll, afin de pouvoir l'utiliser au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Lachine en y organisant, notamment, des événements avec les représentants de l'Association Centre Ville Lachine inc.

Récemment, le propriétaire a avisé, par l'entremise de son notaire, qu'il procédait à la vente de ce terrain et que l'acheteur potentiel souhaitait modifier l'entente par l'ajout d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours. À défaut d'une telle clause, le délai de résiliation de 90 jours prévu au Code civil du Québec s'applique. Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2018 le conseil adoptait la résolution CA18 19 0166 qui ajoutait une clause de résiliation avec préavis de 30 jours. Or, depuis l'adoption de cette résolution le terrain a été vendu à messieurs Daniel Rosen et Stephen Conroy. Il est donc nécessaire d'abroger la résolution CA18 19 0166. Ainsi le conseil d'arrondissement doit adopter une nouvelle entente modifiée, avec les nouveaux propriétaires.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION**Dossier # :1187131002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'entente sur l'utilisation du terrain vacant situé à l'angle de la 11e Avenue et de la rue Notre-Dame intervenue entre son propriétaire et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine afin d'y inclure une clause de résiliation de 30 jours

CONTENU**CONTEXTE**

En mai 2003 l'arrondissement de Lachine a signé une entente avec le propriétaire du terrain situé à l'angle de la 11e avenue et de la rue Notre-Dame, monsieur Patrick K. Carroll, afin de pouvoir l'utiliser au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Lachine en y organisant, notamment, des événements avec les représentants de l'Association Centre Ville Lachine inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 19 0059 - Séance régulière du 15 avril 2003

DESCRIPTION

Récemment, le propriétaire a avisé, par l'entremise de son notaire, qu'il procédait à la vente de ce terrain et que l'acheteur potentiel souhaitait modifier l'entente par l'ajout d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours. À défaut d'une telle clause, le délai de résiliation de 90 jours prévu au Code civil du Québec s'applique.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de l'arrondissement de refuser la demande du futur acquéreur lui permettant de mettre fin à l'entente et de reprendre la pleine possession de son terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier outre la quittance déjà payée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun, il y aura maintien des activités d'animation sur ce terrain. En cas de recours par le propriétaire de la clause de résiliation, ces activités seront relocalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Responsable développement du territoire et services administratifs

Le : 2018-06-01



Dossier # : 1184396005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à Construction Parmadev inc., une partie de ruelle située au sud de la rue René-Huguet à l'est de la 52e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 61,4 m ² , pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6146-02 Mandat 16-0506-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Construction Parmadev inc., une partie de ruelle constituée du lot 6 114 826 du cadastre du Québec, d'une superficie de 61,4 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. d'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ledit acte.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-06-29 12:04

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184396005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à Construction Parmadev inc., une partie de ruelle située au sud de la rue René-Huguet à l'est de la 52e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 61,4 m ² , pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6146-02 Mandat 16-0506-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de monsieur Benoit Dumas manifestant son désir d'acquérir une partie de ruelle appartenant à la Ville, autrefois connue et désignée comme étant une partie du lot 1 704 506 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée par un trait liséré sur l'extrait de plan joint au présent sommaire décisionnel. L'Acquéreur est propriétaire du terrain vacant portant le numéro de lot 1 704 409 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Lachine, lequel est limitrophe à la partie de ruelle qu'il désire acquérir.

À titre informatif, la Ville est propriétaire de cette partie de ruelle pour l'avoir acquise, avec plus grande étendue, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 août 1943, sous le numéro 561688.

De plus, la ruelle a été décrétée fermée suivant le règlement numéro 2457 de l'ancienne Ville de Lachine, le 20 juin 1988.

Aussi, l'Acquéreur a fait les démarches requises pour obtenir d'un (1) propriétaire riverain à la ruelle une renonciation de droits, laquelle est jointe au présent sommaire décisionnel.

La vente de cette partie de ruelle permettra à l'Acquéreur de remembrer ce lot avec son terrain afin d'obtenir une plus grande superficie pour un futur projet résidentiel.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente d'une partie de ruelle d'une superficie de 61,4 m², maintenant connue comme étant le lot 6 114 826 du cadastre du Québec, à Construction Parmadev inc., pour le prix de 1 \$, et ce, conformément au règlement 2457 adopté par l'ancienne de Ville de Lachine.

Le tout est sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1176895048 - 06-03-2018 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 704 506 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue René-Huguet entre la 51^e et la 52^e avenue, dans l'arrondissement Lachine, préparé par monsieur Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2017, minute 21232.

Ville de Lachine - Règlement n° 2457 - 20 juin 1988.

DESCRIPTION

La partie de ruelle faisant l'objet de la présente transaction est située à l'arrière du terrain portant le numéro de lot 1 704 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans l'arrondissement de Lachine, a une superficie de 64,1 m², et est maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 114 826 du cadastre du Québec.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

La présente vente est recommandée pour les motifs suivants :

- Cette vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu.
- Ce terrain est jugé non requis par les intervenants municipaux concernés.
- Ce terrain est non constructible isolément et peut être mis en valeur uniquement dans le contexte d'une vente aux fins d'assemblage.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix pour l'acquisition de cette partie de ruelle est de 1 \$, et ce, conformément au règlement n° 2457 adopté par l'ancienne Ville de Lachine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Michel SÉGUIN, 15 juin 2018
Daniel GIRARD, 12 juin 2018
Sylvie BLAIS, 12 juin 2018
Daniel BROUSSEAU, 8 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-05

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2018-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2018-06-28

**Dossier # : 1181233007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à Brigitte Laverdure et Nicolas Routhier Lapointe, une partie de ruelle située au sud de la rue René-Huguet à l'est de la 52e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 72,6 m ² , pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6146-02 Mandat 18-0163-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Brigitte Laverdure et Nicolas Routhier Lapointe, une partie de ruelle constituée du lot 6 114 827 du cadastre du Québec, d'une superficie de 72,6 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. d'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ledit acte.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-06-28 12:54**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181233007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à Brigitte Laverdure et Nicolas Routhier Lapointe, une partie de ruelle située au sud de la rue René-Huguet à l'est de la 52e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 72,6 m ² , pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6146-02 Mandat 18-0163-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de monsieur Benoit Dumas, représentant de Parmadev inc., dans laquelle il manifestait son désir d'acquérir une partie de ruelle appartenant à la Ville telle qu'illustrée sur l'extrait de plan ci-joint en annexe du présent sommaire décisionnel. Au moment de sa demande, Parmadev inc. était propriétaire des lots riverains 1 704 408 et 1 704 409 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Lachine. Dans l'intervalle, Parmadev inc. a vendu la propriété sise au 275, 51^e Avenue (lot 1 704 408) à Brigitte Laverdure et Nicolas Routhier Lapointe (« l'Acquéreur ») et demeure propriétaire du terrain vacant portant le numéro de lot 1 704 409. Quant à l'acquisition de la deuxième partie de ruelle (aujourd'hui le lot 6 114 826), elle découle du dossier décisionnel portant le numéro 1184396005.

À titre informatif, la Ville est propriétaire de cette partie de ruelle pour l'avoir acquise, avec plus grande étendue, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 août 1943, sous le numéro 561688.

De plus, la ruelle a été décrétée fermée suivant le règlement n° 2457 de l'ancienne Ville de Lachine, le 20 juin 1988.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente d'une partie de ruelle d'une superficie de 72,6 m², maintenant connue comme étant le lot 6 114 827 du cadastre du Québec à Brigitte Laverdure et Nicolas Routhier Lapointe, pour le prix de 1 \$, et ce, conformément au règlement n° 2457 adopté par l'ancienne Ville de Lachine.

Le tout est sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1176895048 - 06-03-2018 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 704 506 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue René-Huguet entre la 51^e et la 52^e avenue, dans

l'arrondissement Lachine, préparé par monsieur Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2017, minute 21232.

Ville de Lachine - Règlement n° 2457 - 20 juin 1988.

DESCRIPTION

La partie de ruelle faisant l'objet de la présente transaction est située à l'arrière de la propriété sise au 275, 51^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 72,6 m² et est connue et désignée comme étant le lot 6 114 827 du cadastre du Québec. Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

La présente vente est recommandée pour les motifs suivants :

- Cette vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu.
- Ce terrain est jugé non requis par les intervenants municipaux concernés et a fait l'objet d'une fermeture par voie de règlement n° 2457 - Ville de Lachine.
- Les deux (2) riverains, dont la propriété a front sur la 52^e Avenue, ont expressément renoncé à tous leurs droits dans cette partie de ruelle.
- Ce terrain est non constructible isolément et peut être mis en valeur uniquement dans le contexte d'une vente aux fins d'assemblage.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix pour l'acquisition de cette partie de ruelle est de 1 \$, et ce, conformément au règlement n° 2457 adopté par l'ancienne Ville de Lachine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 27 juin 2018
Daniel GIRARD, 15 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2018-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2018-06-27



Dossier # : 1183479010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$

D'autoriser l'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions pour un montant total de 4 000 \$ à CENTRE COMMUNAUTAIRE L'HORIZON DE LACHINE;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 15:34

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183479010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 4 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-07-24



Dossier # : 1183547009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2018

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-17 11:45

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183547009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2018, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 et ses amendements ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1er au 31 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.
Amendements :

- Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;
- Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;
- Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;
- Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1^o concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;
- Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;
- Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;
- Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre listes pour approbation, soit une liste des achats par carte de crédit pour le mois d'avril 2018, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour la période du 1er au 31 mai 2018 ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa:

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2018.

Bon de commande:

Tous les achats de plus de 1 000 \$ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de mai 2018.

Liste des factures non associées à un bon de commande:

Cette liste comprend la liste de tous les chèques émis par fournisseur pour l'arrondissement de Lachine pour le budget de fonctionnement ainsi que pour le programme triennal d'immobilisation du mois de mai 2018.

Cette liste comprends des achats de moins de 1 000 \$ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées:

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement

Virement de crédit

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1er au 31 mai 2018. L'autorisation des virements de crédits est délégués à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 et ses amendements.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1183550015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification à la reconnaissance du CLUB DE CURLING LACHINE et de LA COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

D'approuver la modification à la reconnaissance du CLUB DE CURLING LACHINE et de LA COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-25 16:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification à la reconnaissance du CLUB DE CURLING LACHINE et de LA COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'Arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 19 0300 adoptée le 3 octobre 2016: D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel.

CA16 19 0147 adoptée le 9 mai 2016: D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine. Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

Le CLUB DE CURLING LACHINE a complété un processus de reconnaissance le 1er janvier 2017 et a été admis dans la catégorie G - Organismes pour les adultes et les aînés. Depuis, l'organisme a développé une programmation destinée à une clientèle jeunesse de moins de 18 ans. Ainsi, l'organisme désire être accueilli dans la catégorie A - Organismes pour les moins de 18 ans. Plusieurs organismes à but non lucratif reconnus en vertu de notre Politique dans la catégorie A desservent également les clientèles adultes et aînées et reçoivent la reconnaissance dans la catégorie A afin de pouvoir accéder au Programme d'aide financière au soutien des activités (pour les Lachinois de moins de 18 ans). En ce sens, le CLUB DE CURLING LACHINE répond à la définition.

La COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS a complété un processus de reconnaissance le 1er janvier 2017 et a été admis dans la catégorie C - Organismes régionaux. Depuis, l'organisme s'est vu retirer plusieurs mandats régionaux et a dû mettre fin à ses activités. Ainsi, il désire se retirer du processus de maintien de sa reconnaissance.

JUSTIFICATION

L'organisme CLUB DE CURLING LACHINE répond aux exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.
L'organisme COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS a communiqué sa volonté de se retirer du processus de maintien de reconnaissance de l'arrondissement de Lachine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de changement de catégorie du CLUB DE CURLING LACHINE permet de soutenir le développement d'activités jeunesse. Le retrait de la reconnaissance de la COMMISSION SPORTIVE DU LAC ST-LOUIS soustrait l'obligation de l'organisme à transmettre ses documents à jour pour le maintien de sa reconnaissance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Écrire une lettre à l'organisme afin de lui confirmer son changement de catégorie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire atteste de la conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Lachine adoptée le 9 mai 2016 et de ses modifications approuvées le 3 octobre 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture



Dossier # : 1183550017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

D'approuver le Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-25 16:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine compte environ 84 ruelles sur son territoire. Ces ruelles ont été réalisées pour des fonctions utilitaires désormais désuètes. Bien que plusieurs soient toujours utiles pour l'accès à un stationnement en cours arrière, ces espaces demeurent généralement peu ou pas utilisés. Plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal ont adopté des programmes encourageant la mise en valeur de ces espaces. La mise en place de ruelles vertes est ainsi devenue un symbole d'implication et de mobilisation citoyenne. En 2015, l'arrondissement de Lachine vivait sa première expérience à la suite d'un projet pilote porté par le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME). Plusieurs leçons ont été tirées de cette réalisation et ont alimenté la réflexion sur l'adoption d'un Programme de ruelles communautaires. Un comité regroupant différentes unités administratives de l'arrondissement de Lachine a été mis en place et celui-ci a également appuyé sa réflexion sur l'expérience d'autres arrondissements et sur sa connaissance du milieu lachinois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. La majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation ou au développement d'une identité communautaire qui peut prendre différentes formes : un espace ludique, culturel, interculturel, intergénérationnel, patrimonial, sécuritaire, historique, de loisirs, etc.

L'arrondissement de Lachine propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Certains critères doivent être respectés et la mobilisation des citoyens riverains doit être au rendez-vous. Pour soumettre un projet, voici les étapes à suivre :

1. Vérifier si la ruelle est publique.
2. Mettre en place un comité de ruelle.
3. S'associer à un OBNL reconnu par l'arrondissement de Lachine.
4. Déposer une demande.
5. Planifier l'aménagement.
6. Procéder à la mise en chantier.
7. Inaugurer la ruelle.
8. Animer et entretenir la ruelle.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'adopter un Programme de ruelles communautaires afin de bien encadrer le développement sur l'ensemble de territoire de Lachine. L'analyse d'une demande requiert l'intervention de plusieurs services. Un processus rigoureux doit être mis en place. Nous croyons que l'adoption de ce programme est essentielle pour assurer un développement harmonieux sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 25 000 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de ruelles communautaire de l'arrondissement de Lachine présente une action cohérente en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré la réalisation de nombreuses ruelles à Montréal, plusieurs de celles-ci ont été laissées à l'abandon. Nous croyons important de prévenir cette détérioration. C'est pourquoi nous proposons un mécanisme de suivi et de retrait de l'appellation « ruelle communautaire » dans ce Programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la première année de lancement du Programme et afin de permettre la mobilisation des citoyens, nous recommandons de fixer la date de dépôt de projet au 1er octobre 2018. Pour les années subséquentes, la date sera fixée au 15 août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynda POIRIER, Lachine
Maria GORA, Lachine

Lecture :

Lynda POIRIER, 25 juillet 2018
Maria GORA, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture



Dossier # : 1186470033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »

D'adopter le Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-06 08:38

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »

CONTENU**CONTEXTE**

Le sommaire ADDENDA est créé pour ajouter une version modifiée du projet de règlement. Il s'agit de modifications apportées à la forme du projet ainsi que la correction de coquilles. Aucun article du projet de règlement n'est modifié. Le projet de règlement modifié se trouve dans les pièces jointes ADDENDA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERDiane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »

CONTENU

CONTEXTE

Adoption du Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant l'ajout des usages "Restaurant" et "Service rapide" à la grille des usages correspondant à la zone M-420, le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 7^e et la 11^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 10^e Avenue a récemment été acquis par de nouveaux propriétaires qui offrent l'espace commercial en location; espace pour lequel ils ont reçu presque exclusivement des propositions d'exploitation de cafés et de restaurants.

En effectuant les démarches auprès de l'arrondissement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, les requérants ont été informés que le règlement sur le Zonage ne permettait pas l'usage « Restaurant » dans la zone concernée.

Considérant le potentiel de l'emplacement, les nouveaux acquéreurs ont pris le parti de soumettre une demande de modification au Règlement sur le Zonage.

JUSTIFICATION

La zone mixte M-420 s'étend de la 7^e à la 11^e Avenue, le long du boulevard Saint-Joseph, tronçon sur lequel sont permis des usages tels que les bureaux de professionnels, les activités artistiques et artisanales, les galeries d'art et les antiquaires.

La zone est située entre la zone commerciale (C-421) et les zones mixtes incluses entre les 11^e et 32^e Avenues qui autorisent toutes l'usage de restauration. Sur la partie en développement, dans le secteur de Lachine-Est, les zones M-346 et M-347 prévoient également l'usage demandé.

Ainsi, l'ajout de l'usage de restauration à la zone à l'étude s'inscrit dans la continuité des usages permis sur le boulevard Saint-Joseph et contribuerait à renforcer la vocation socio-

touristique de ce dernier. Cela permettrait de plus de desservir un tronçon achalandé le long du parcours riverain.

Sur un plan plus général, la demande de modification rejoint les objectifs du Plan d'urbanisme qui visent la revitalisation et la mise en valeur du secteur du Vieux-Lachine. En effet, et bien que cet objectif concerne plus particulièrement le cadre bâti et les composantes du paysage naturel, l'implantation d'activités attrayantes tant pour la population locale que celle de transit permet de maintenir le dynamisme et la vitalité du secteur.

La DDTSA recommande ainsi l'ajout des usages « Restaurant » et « Service rapide » à la grille des usages numéro 16A/38A, pour la zone M-420.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-03



Dossier # : 1187204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-95 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels

D'adopter le Règlement numéro 2710-95 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-06 08:38

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-95 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire ADDENDA est créé pour ajouter une version modifiée du projet de règlement.

Le premier projet de règlement adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 16 juillet 2018 par la résolution CA18 19 0205 est modifié de la façon suivante :

Les paragraphes 2° et 3° de l'article 5 du premier projet de Règlement numéro 2710-95 sont supprimés :

2° « *par la suppression, au quatrième alinéa, des mots « d'un arboriculteur certifié ou » et des mots « spécialisé en foresterie urbaine ».* Explications : le premier projet de règlement visait à ce que l'évaluation technique de l'arbre à abattage soit réservée uniquement à un ingénieur forestier. Comme le 2° paragraphe est supprimé du second projet de règlement, la disposition actuellement en vigueur dans le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant à ce que cette tâche d'évaluation soit accomplie par un arboriculteur certifié ou un ingénieur spécialisé en foresterie urbaine est conservée.

3° « *la résolution du conseil de la copropriété autorisant l'abattage de ou des arbres à abattre* ». Explications : cette exigence autorisant l'abattage d'arbres est retirée du second projet de règlement, car la Ville n'a pas de pouvoir habilitant en cette matière.

Le second projet de règlement modifié se trouve dans les pièces jointes ADDENDA.

Certaines dispositions du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1187204007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-95 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires, dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions, et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels

CONTENU**CONTEXTE**

Modification au Règlement sur le zonage (2710) afin d'ajuster certaines normes touchant les arbres, l'affichage, les bâtiments accessoires dont notamment l'utilisation d'un conteneur transformé (recyclé) comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles à certaines conditions et assujettir un conteneur transformé au Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise notamment les éléments suivants :

- 1) de supprimer la norme de hauteur minimale de 5,5 mètres pour le bâtiment dans la zone R-326;
- 2) de remplacer dans la définition «d'étage», la norme édictant qu'une mezzanine, représentant 10 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elle surmonte, n'est pas considérée comme un étage. » afin d'augmenter cette norme à 40 %;
- 3) d'ajuster la liste des essences d'arbres et des espèces de plantes envahissantes interdites;
- 4) de prévoir lors de l'évaluation de l'état d'un arbre, que seul un ingénieur forestier puisse déposer un rapport technique lorsque requis par l'arrondissement;
- 5) de prévoir comme document exigé lors d'une demande de certificat d'autorisation, la résolution du conseil de la copropriété autorisant l'abattage de ou des arbres à abattre;
- 6) de permettre au requérant lors d'une demande de certificat d'autorisation, la possibilité de déposer un certificat de localisation ou lorsque celui-ci n'est pas disponible, un plan à l'échelle, tel que le règlement le prévoit déjà;
- 7) de préciser le cadre d'intervention lors de la plantation d'arbres :
 - en remplacement d'un arbre abattu avec un certificat d'autorisation;

- obligatoire pour tout projet de construction, d'agrandissement ou d'aménagement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement

8) Diminuer le diamètre d'un arbre au moment de la plantation en fonction du type d'arbres feuillus ou conifères;

9) de préciser la norme actuelle qui prévoit que lorsque le terrain ne permet pas le remplacement par un arbre de même canopée, l'autorité compétente peut autoriser la plantation de plus d'un arbre de canopée moindre en guise de compensation;

10) de permettre pour les usages résidentielles, le partage de cases de stationnement en tout ou en partie sur un autre terrain que celui desservi par l'usage;

11) de préciser que le nombre d'accès au terrain est un maximum;

12) de calculer la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieure à partir de la limite intérieure du trottoir ou de la bordure de rue, le cas échéant;

13) de prévoir que le système d'installation d'une enseigne permanente principale installées en saillie ne doit plus être approuvé par un ingénieur professionnel conformément aux normes édictées par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR);

14) de fixer des dispositions particulières pour l'affichage des supermarchés de 3 000 m² et plus du type 231, des grandes superficies du type 233 et des concessionnaires automobiles du type 243;

15) de prohiber l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire à moins que les conteneurs transformés en pavillon de jardin ou en bâtiment accessoire desservant un usage résidentiel soient autorisés comme usage conditionnel et ce, à certaines conditions prescrites au Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels;

16) de prévoir que les unités de lave-auto lorsqu'elles sont détachées du bâtiment principal sont considérées comme bâtiment accessoire;

17) de diminuer la distance entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal de 3,0 mètres à 1,5 mètre;

18) de supprimer la norme à l'effet que tout nouveau bâtiment principal ne doit plus former un angle maximal de 5 degrés.

JUSTIFICATION

Voir le tableau en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local Le Messenger annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
- Tenue de la consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement

- Émission du certificat de conformité

- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-04



Dossier # : 1187536007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'exemption d'arrêt à trois passages à niveau dans l'arrondissement de Lachine

D'autoriser l'exemption d'arrêt à trois passages à niveau sur la 1^{re} Avenue et la 6^e Avenue entre les rues Victoria et William-MacDonald dans l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-25 15:35

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187536007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'exemption d'arrêt à trois passages à niveau dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a demandé à l'arrondissement de Lachine d'installer des panneaux d'exemption d'arrêt aux passages à trois passages à niveau sur la 1re et la 6e Avenue, entre les rues Victoria et William-MacDonald. Les autobus, ainsi que les autres véhicules routiers visés à l'article 413 du code de la sécurité routière, doivent s'immobiliser aux passages à niveau, à moins d'une présence de cette signalisation. De plus, il est recommandé de traiter le passage à niveau sur la 7e Avenue en même temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans les faits, il faudra enlever les panneaux (croix St-André et présignal de passage à niveau) pour l'ancien passage à niveau sur la rue George-V, maintenant asphaltée. Le détail des panneaux et de leur localisation se trouve sur les deux plans joints.

JUSTIFICATION

Le chemin de fer est inutilisé et inutilisable. La demande est donc jugée recevable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signalisation sera installée à même le budget de fonctionnement des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place de ces panneaux permettra aux autobus de la STM d'éviter les arrêts inutiles à ces trois passages à niveau, contribuant ainsi à la fluidité du transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation sera installée au courant des 90 jours suivant la résolution du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Notamment:

- Lois sur les compétences municipales (RLRQ, c.47.1);
- Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), article 130 sur la compétence en voirie locale;
- Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);
- Délégation aux fonctionnaires (RCA-08-199002);
- Règlement portant sur la circulation (R-2404-15) de la Ville de Lachine;
- Code de la sécurité routière (C-24.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria GORA
Ingénieur chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2018-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1186470041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice électrique et d'un réservoir de Diesel pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 1 246 250 du cadastre du Québec (2975, rue Remembrance)

D'autoriser, suivant les documents soumis en date du 9 mai 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage relative à l'installation d'une génératrice électrique et d'un réservoir de Diesel sur le lot portant le numéro 1 246 250 du cadastre du Québec (2975, rue Remembrance), ayant pour effet :

- de permettre l'installation d'un abri de génératrice d'une superficie de 70 mètres carrés, et ce, bien que le Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que la superficie maximale d'une remise dans une cour arrière est de 15 mètres carrés;
- de permettre l'installation d'un abri de génératrice d'une hauteur de 6 mètres, et ce, bien que le Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que la hauteur d'un bâtiment accessoire calculée par rapport au niveau moyen du sol adjacent ne doit pas excéder 3,3 mètres (autre bâtiment accessoire);
- de permettre l'installation d'un abri pour un réservoir de Diesel, dans la cour latérale, d'une superficie de 17 mètres carrés, et ce, bien que le Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que la superficie maximale d'une remise dans la cour latérale est de 6,5 mètres carrés;
- de permettre l'installation d'un abri pour un réservoir de Diesel à moins de 3 mètres du bâtiment principal, et ce, bien que le Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 3 mètres du bâtiment principal.

Aux conditions suivantes :

- que l'abri du réservoir de Diesel reprenne la forme et le revêtement extérieur du volume métallique constituant une partie de l'étage supérieur de l'usine;
- qu'un aménagement paysager soit prévu autour de l'abri du réservoir de diesel, le long de la 28^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:30

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice électrique et d'un réservoir de Diesel pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 1 246 250 du cadastre du Québec (2975, rue Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'une dérogation mineure permettant :

- l'installation d'un abri de génératrice de 70 mètres carrés;
- l'installation d'un abri de génératrice de 6.0 mètres de haut;
- l'installation d'un abri de réservoir de Diesel de 17 mètres carrés;
- l'installation d'un abri de réservoir de Diesel à moins de 3.0 mètres du bâtiment principal.

pour un (1) bâtiment public, situé sur le lot portant le numéro 1 246 250 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Trois (3) ans après la première approbation portant sur les génératrices, et qui n'ont jamais été installées, le Service de l'Eau de la Ville de Montréal revient avec une nouvelle demande.

Génératrice

Ayant reconsidéré les besoins de l'usine, le Service de l'Eau a soumis une nouvelle proposition ne comptant qu'une seule génératrice au lieu des deux initialement prévues. Celle-ci sera installée en cour arrière (vers la rue Victoria), dans le creux du « L » formé par les volumes du bâtiment principal.

L'appareil mécanique sera dissimulé sous un abri insonorisé au fini métallique (voir le modèle dans le document de présentation) de 17,5 m de largeur, 4,0 m de profondeur et 5,5 m de hauteur.

Selon les derniers calculs du Service de l'Eau, le modèle choisi devrait rejoindre les normes édictées par le Règlement sur le Bruit de l'arrondissement de Lachine, à proximité d'un secteur résidentiel. Le mur anti-bruit exigé lors de la première demande n'est donc plus nécessaire.

De plus, la réalisation du premier projet amputait le jardin communautaire de 18 % de superficie dont 8 % devaient être relocalisés, notamment le long de la caserne de pompier. La nouvelle proposition prévoit une perte de moins de 6 %, soit près de 250 m.c.

Le réservoir à diesel

Pour les besoins de l'opération de l'usine, le Service de l'Eau projette l'installation d'un réservoir à diesel le long de la 28^e Avenue en remplacement de l'actuel réservoir enfoui. En effet, les risques d'infiltration et d'autres natures ont contraint la Ville à reconsidérer le type de réservoir.

Pour des raisons de sécurité, le réservoir sera abrité par un abri en blocs de béton, arborant un toit en pente, de 3,0 m par 5,5 m et de 2,0 à 2,5 m de hauteur.

L'analyse des deux (2) éléments de mise aux normes proposés présente des dérogations quant à leurs emplacements et leurs dimensions.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1177204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 9 juillet 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage relative au projet de construction d'un développement commercial de deux nouveaux bâtiments sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance), ayant pour effet :

- de permettre, pour chacun des lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec, entre les rues Victoria et Remembrance, l'aménagement d'un accès d'une largeur de 11 mètres et de 13 mètres, respectivement, et ce, bien que le Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoie, pour un usage commercial, une largeur maximale de 8 mètres.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:30

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'une dérogation à l'effet :
 - De permettre, pour chacun des lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec, entre les rues Victoria et Remembrance, l'aménagement d'un accès d'une largeur de 11,0 mètres et de 13 mètres, respectivement, et ce, bien que le Règlement sur le zonage numéro 2710 prévoit, pour un usage commercial, une largeur maximale de 8,0 mètres, dans le cadre de la stratégie de planification du secteur;

pour le projet de construction de deux (2) nouveaux bâtiments commerciaux situés sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec, entre les rues Victoria et Remembrance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après la présentation détaillée du projet de développement commercial entre les rues Victoria et Remembrance, la DDTSA a abordé les éléments dérogatoires de la proposition. Les membres ont ainsi été informés des largeurs dérogatoires des accès au site, tant sur la rue Victoria que sur la rue Remembrance. Suite à l'exposé de la Direction, les membres ont saisi l'objectif de la dérogation demandée dans le cadre d'une planification à plus long terme qui inclut le prolongement futur de la 25^e Avenue et le réaménagement de l'accès au terrain de la pharmacie Jean-Coutu.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1187204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 9 juillet 2018 accompagnant une demande de permis de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:29

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction de deux (2) nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec, entre les rues Victoria et Remembrance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 20 juin dernier, le projet de développement, entre les rues Remembrance et Victoria, a été une nouvelle fois soumis au comité. La présentation visait principalement la validation d'un concept général sans le tracé de la 25^e Avenue dont les démarches sont en cours, de même que le remplacement de la couleur jaune du cadrage des vitrines par la couleur grise sur les façades du bâtiment A (Super C) les membres ont donné leur accord pour poursuivre le projet de développement sans que l'aménagement de la futur 25e ave soit réalisé. L'architecture du bâtiment B-C ayant déjà fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU lors de la réunion du 16 août 2017, n'a pas été présentée lors de la rencontre du 11 juillet 2018.

Les membres ont également recommandé la modification au Règlement de zonage ayant trait aux normes d'affichage mais ont toutefois rejeté la proposition de l'enseigne sur socle arguant que celle-ci n'a pas lieu d'être tant que la rue n'a pas été réalisée.

Suite à l'analyse de la proposition d'aménagement, les membres ont relevé l'absence d'un parcours sécuritaire pour pétons et cyclistes et exigé que cet élément soit considéré avant que le projet ne soit recommandé.

Les concepteurs ont soumis une nouvelle version de l'aménagement extérieur incluant une piste polyvalente reliant la rue Victoria à l'entrée du Super C. Celle-ci longe le tracé prévu pour le prolongement de la 25^e Avenue, sur son versant ouest, contourne le bâtiment voisin et s'achève sur la portion la plus étroite entre ce dernier et l'immeuble commercial projeté. Une signalisation au sol, bornée de part et d'autre de dos d'âne, en plus de panneaux

annonçant le passage complètent le plan.

Le lien occupe une largeur de 4,0 mètres sur sa partie verticale et 1,4 mètre sur le tronçon le plus étroit.

Pour accéder, à partir de la rue Remembrance, les concepteurs maintiennent le sentier pavé le long de la façade est du bâtiment du Super C, d'une largeur de 1,8 mètre, reliant la rue au trottoir entourant l'immeuble.

La proposition intègre également des supports à vélos près des accès au commerce.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-23



Dossier # : 1187204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de modification des façades du bâtiment à être construit sur le lot portant le numéro 6 047 879 du cadastre du Québec (centre de tri des matières recyclables)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 10 juillet 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour la modification des façades du bâtiment à être construit sur le lot 6 047 879 du cadastre du Québec (centre de tri des matières recyclables).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-25 15:35

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de modification des façades du bâtiment à être construit sur le lot portant le numéro 6 047 879 du cadastre du Québec (centre de tri des matières recyclables)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des modifications à la première proposition relative à la construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables (CTMR), pour le lot numéro 6 047 879 du cadastre du Québec situé à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0085 - 12 mars 2018 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date des 23 et 30 janvier et 5, 9 et 14 février 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables sur la partie supérieure du lot portant le numéro 2 437 119 du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir.

DESCRIPTION

En mars dernier, le conseil d'arrondissement a approuvé le projet de construction du CTMR. Le concept de design-building auquel répond la proposition implique des modifications au fur et à mesure de la réalisation ce qui permet d'adapter l'architecture aux besoins d'ingénierie.

le 11 juillet une demande amendée a été déposée au CCU

Les modifications demandées à la première proposition sont les suivantes :

- le remplacement de la couleur accent bleue par la couleur rouge, selon les standards de la Ville de Montréal;
- le remplacement du récupérateur de poussière par un modèle plus imposant et son déplacement sur la même façade. Cet élément impose également un écran végétal de plus grandes dimensions;
- la suppression du panneau solaire dont la faible performance est loin de répondre aux besoins de la certification LEED-OR préconisée par la Politique de Développement durable de la Ville de Montréal pour ses bâtiments;
- la modification des courbes des entrées charretières et des allées de circulation pour les

besoins de camionnage;
- la modification de la profondeur du bassin de rétention.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-24



Dossier # : 1186470039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 830-840, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date des 19 et 20 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 830-840, rue Notre-Dame.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-31 16:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 830-840, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade avant du bâtiment sis au 830-840, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Oeufrier s'installe sur la rue Notre-Dame et s'accompagne d'une mise en beauté du bâtiment.

La façade commerciale au rez-de-chaussée sera complètement refaçonée. Les vitrines seront avancées vers la rue afin d'agrandir l'espace intérieur et remplacées par des panneaux pliants, à petits carreaux sur un côté. La seconde ouverture sera occupée par deux (2) grandes fenêtres à guillotine.

Des portes vitrées, encadrées de noir, sont prévues. Double pour le commerce et simple, à imposte, pour l'accès aux logements. La façade sera agrémentée de caissons, de moulures et de colonnes en aluminium noir.

À l'étage, les fenêtres seront remplacées par un modèle à guillotine, à encadrement de couleur noire. Les ouvertures seront encadrées par des moulures en polystyrène, peinte couleur béton. La brique, pour sa part, sera conservée.

Entre les deux niveaux, un bandeau en aluminium noir séparera les usages et permettra l'installation d'une enseigne en lettres détachées.

Lors de la présentation du projet aux membres du CCU, ceux-ci ont souhaité s'assurer de la bonne gestion des déchets générés par le nouveau commerce afin d'éviter l'entreposage sur les trottoirs de la rue Notre-Dame et ont ainsi conditionné leur décision à la soumission d'un plan de gestion des matières résiduelles.

La requérante a ainsi fait part de ses intentions dans la pièce jointe 05 - PIIA - 830_rue Notre-Dame - Plan de gestion des déchets où elle démontre l'emplacement et les dimension du conteneur à déchets et fait part de son appel d'offres pour une compagnie de collecte.

Les documents soumis font également état de l'évaluation du volume de déchets produits ainsi que des besoins en ramassage pour l'établissement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1186470040

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date des 10 mai et 9 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:32

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation du bâtiment sis au 1675, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Récemment acquis par La clinique dentaire de Lachine, l'ancien bâtiment de la Banque Laurentienne a soumis un projet de transformation majeure. L'immeuble, construit en 1975, compte deux étages qui seront entièrement remaniés afin de répondre aux besoins de la clinique.

Le premier accueillera les différents postes de travail, le laboratoire et la salle de radiographie. La mezzanine sera consacrée, pour sa part, à l'espace administratif et aux employés et sera agrandie sur 2,0 mètres en porte-à-faux afin de créer une terrasse donnant sur la 17^e Avenue et le Marché public.

Cet espace s'inscrit dans un encadrement métallique qui entoure une nouvelle fenestration et contourne le coin de la rue Piché,

Le même matériau se poursuit en couronne sur la façade de la 17^e Avenue et une partie de celle donnant sur le stationnement qui se rejoignent sur la façade principale dans une forme graphique qui habille une fenestration agrandie, alternée par les colonnes de brique conservées.

L'agrandissement et le traitement séquentiel des vitrines se prolongent sur la façade de la 17^e Avenue et de nouvelles ouvertures sont percées afin d'ouvrir le bâtiment sur le stationnement.

Pour les besoins de l'intervention, les concepteurs optent pour un revêtement métallique gris « Titane », de la compagnie Mac.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1186470038

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1692, boulevard Saint-Joseph

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 4 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une terrasse sur le toit de l'immeuble situé au 1692, boulevard Saint-Joseph, à la condition que le garde-corps respecte un recul correspondant à sa hauteur sur la façade latérale, du côté de la 17^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:33

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1692, boulevard Saint-Joseph

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1692, boul. Saint-Joseph.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Situé sur le bord de l'eau, le propriétaire de l'immeuble au coin de la 17^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph souhaiterait aménager une terrasse sur le toit. L'accès à cette dernière se ferait par l'arrière en poursuivant l'escalier menant au deuxième étage et en créant un palier sécurisé sur le toit de la partie à deux (2) étages.

La terrasse sera entourée d'un garde-corps en aluminium, à barrotins, de couleur noire.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1186470037

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1728-1730, boulevard Saint-Joseph

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 14 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des garde-corps en façade avant de l'immeuble situé au 1728-1730, boulevard Saint-Joseph.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:33

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1728-1730, boulevard Saint-Joseph

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des garde-corps en cour avant du bâtiment sis au 1728-1730, boulevard Saint-Joseph.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le propriétaire souhaite remplacer les garde-corps des escaliers extérieurs et de la galerie avant de son immeuble.

Actuellement, ceux-ci sont en bois et seraient remplacés par un modèle en fer forgé noir.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1186470036

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 160-162, 1^{re} Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 27 février 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire au bâtiment situé au 160-162, 1^{re} Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:34

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 160-162, 1re Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un revêtement extérieur en vinyle sur les murs du bâtiment accessoire au bâtiment sis au 160-162, 1re Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le certificat d'autorisation, délivré en 2007, pour la construction du garage prévoyait un revêtement en vinyle. Une recherche rapide a permis de constater que ce dernier n'a jamais été installé.

Le propriétaire s'est présenté récemment avec une proposition de parement en tôle corrugée, couleur gris galvanisé et a été informé de la réglementation interdisant ce type de revêtement dans les secteurs autres que résidentiels.

Le requérant a par la suite soumis un revêtement en clin de vinyle gris clair.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1186470034

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 50, 34e Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 30 mai et des 1^{er}, 15 et 20 juin 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation du perron en cour latérale de l'immeuble situé au 50, 34^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:34

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 50, 34e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation du perron en cour latérale du bâtiment sis au 50, 34e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre des rénovations des établissements scolaires, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys soumet un projet de réfection pour l'école des Berges-de-Lachine. Les interventions concernent particulièrement les différentes entrées du bâtiment.

Sur la partie de la façade concernée, au plus près de la 34^e Avenue, les travaux ne sont pas assujettis au PIIA puisqu'il s'agit de remplacement des marches de l'entrée faisant face à l'avenue et de réparation du mur de fondation.

La porte d'entrée de l'administration, sur la rue Notre-Dame, sera également remplacée par un modèle similaire

En face de l'Église de la Résurrection de Notre-Seigneur, le perron de l'entrée des élèves sera reconfiguré. En effet, le béton de la structure actuelle s'est effrité et constitue un danger certain pour la sécurité des enfants.

Après avoir considéré plusieurs options afin d'aménager une rampe d'accès, les concepteurs ont dû se résoudre à abandonner la rampe qui impose un empiètement sur le terrain voisin.

Pour des raisons de sécurité, un escalier droit, muni de garde-corps, est prévu.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1186470035

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1950, 46e Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 5 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 1950, 46^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:34

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1950, 46e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade avant du bâtiment sis au 1950, 46e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les propriétaires du bâtiment industriel souhaitent réaliser des modifications à la façade de ce dernier pour l'adapter aux besoins administratifs et opérationnels de ses locataires. Le projet consiste donc à percer de nouvelles ouvertures :

- Une porte d'entrée;
- Une porte de garage;
- Des fenêtres au second étage.

Pour agencer les interventions au bâtiment et à ses éléments, les encadrements des portes et fenêtres seront de couleur grise. Le même ton sera repris pour la porte de garage.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20

**Dossier # : 1186470042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 2929, rue Victoria et correspondant au lot 4 460 339 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 2929 rue Victoria, la construction d'un nouveau bâtiment mixte de six (6) étages et l'occupation de celui-ci et de ses espaces extérieurs sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux normes afférentes aux usages, à la hauteur en étages, au coefficient d'occupation du sol et aux marges de recul minimales prévues à la Grille des usages numéro 12A/38A et à la Grille des normes d'implantation numéro 12B/38B qui sont incluses à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Il est également permis de déroger au taux d'occupation maximal autorisé pour l'aménagement de cases de stationnement et d'accès en cour avant prévu à l'article 4.14.2 d) du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 2929, rue Victoria est autorisée.
5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

7. Seul l'usage principal « résidentiel » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, la partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être occupée par un usage principal « commercial ».

SECTION 3

BÂTIMENT

8. La hauteur du bâtiment doit être de six (6) étages.
9. Le coefficient d'occupation du sol doit être au maximum de 2.70.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
12. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.
13. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doivent être dissimulés derrière des écrans aménagés.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment et l'aménagement du terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1°** favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2°** respecter l'implantation, l'architecture, la composition volumétrique ainsi que les aménagements extérieurs illustrés aux pages 8 à 13 et 17 à 21 du document reproduit à l'annexe B;
- 3°** accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1°** l'implantation du bâtiment doit assurer l'encadrement de la rue Victoria;
- 2°** le recul du bâtiment par rapport à la rue Victoria doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
- 3°** les caractéristiques architecturales du bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 13 du document reproduit à l'annexe B;
- 4°** le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5°** les accès aux différents usages exercés à l'intérieur du bâtiment doivent être traités distinctement;
- 6°** l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- 7°** l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec la piste cyclable;
- 8°** les aménagements prévus en cour avant, en cour arrière, en cour latérale et sur l'emprise de la voie publique doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 18 à 20 du document reproduit à l'annexe B;
- 9°** l'aménagement de l'espace extérieur d'entreposage de matières résiduelles doit tendre à respecter celui illustré à la page 18 du document reproduit à l'annexe B;
- 10°** les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

15. La construction doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7
GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 174 000 \$.

17. La garantie visée à l'article 16 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 17994)

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « DEMANDE DE PPCMOI/2929 VICTORIA »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-30 16:34

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain à l'étude, situé à l'angle de la 28^e Avenue et de la rue Victoria, a été acquis par de nouveaux propriétaires durant l'année 2017. Avant sa mise en vente, un échange de terrain s'est effectué entre l'ancien propriétaire et la Ville de Montréal. Ainsi, la Ville de Montréal a repris possession de la portion traversée par la piste cyclable (coin sud-est) en échange d'une superficie équivalente complétant le terrain à l'étude sur le coin nord-est. Cet échange a permis d'obtenir une configuration plus régulière que les nouveaux propriétaires ont exploitée dans l'objectif d'un nouveau développement mixte sur la rue Victoria.

Le projet

L'immeuble proposé compte six (6) étages dont la partie avant du premier niveau est dédiée à un espace commercial de 260 mètres carrés.

Implantation et volumétrie

Le bâtiment forme un « L » dont la base est située sur la partie arrière du site. Il s'élève sur un total de six (6) étages avec un volume de trois (3) étages sur chacune des extrémités donnant sur la rue Victoria et le parc pour chiens.

L'espace intérieur est dédié à l'aménagement paysager, au stationnement extérieur et à l'allée de circulation menant au garage souterrain dont l'accès est situé sur la partie arrière.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture moderne formée d'une imbrication de volumes qui distinguent le traitement des ouvertures et du parement extérieur.

Pour ce dernier, deux modèles de brique de la compagnie Belden ont été sélectionnés, la « Black Diamond » qui tend vers le noir et la « Burgundy Blend », au ton rouge-brun.

De rares insertions métalliques, gris charbon, sont également prévues sur les volumes en brique rouge et de façon plus prononcée en encadrement du volume le long de la rue Victoria.

Le projet prévoit une fenestration abondante sur l'ensemble de ses façades résidentielles, suivant des séquences et des dimensions variables. L'espace commercial bénéficie pour sa part d'une surélévation entièrement vitrée.

Stationnement et aménagement du terrain

Les occupants du nouveau projet bénéficieront d'un espace de stationnement intérieur, sur deux (2) étages en sous-sol. Neuf (9) cases extérieures sont également prévues pour compléter les besoins en stationnement résidentiel et desservir l'espace commercial. Celles-ci sont aménagées à l'entrée du site, le long de la limite est.

Aménagement paysager

Un espace aménagé est prévu le long des lignes de propriété et autour du bâtiment. Les requérants y prévoient des plantes vivaces et plusieurs arbres à grand déploiement le long de la rue Victoria et de la piste cyclable.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20



Dossier # : 1187914004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-23 13:00

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187914004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procède à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du Conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste en pièce jointe informe le Conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement, du 1er au 30 juin 2018, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Vanessa VO-DAI
Conseillère en ressources humaines



Dossier # : 1186470043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination d'un membre résident suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme

D'approuver, en vertu du Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme, la nomination d'un membre résident suppléant pour une période de deux ans au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-24 08:29

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination d'un membre résident suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme a été modifié afin de prévoir un membre suppléant choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine afin de remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir. À cet effet, le conseil d'arrondissement désire nommer un membre résident suppléant pour une période de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0203 - 16 juillet 2018 - Adoption du Règlement numéro RCA10-19002-4 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité en prévoyant la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un membre suppléant choisi parmi les résidents de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Il est ainsi proposé, en vertu de l'article 7 du Règlement RCA10-19002 de nommer un membre suppléant pour une période de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

Actuellement, selon l'article 4 du Règlement RCA10-19002, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) se compose d'un représentant du conseil et de cinq (5) représentants des citoyens nommés par résolution du conseil d'arrondissement. Le maire d'arrondissement, ou en son absence ou en son incapacité d'agir, le maire suppléant, est membre d'office dudit comité. De plus, le conseil d'arrondissement adjoint au CCU les personnes ressources suivantes : le directeur de la Direction du développement du territoire et des services administratifs ainsi que toute autre personne dont les services professionnels externes peuvent être nécessaires.

Selon l'article 17 de ce même règlement, quatre membres du comité constituent le quorum. La présence d'un membre du conseil d'arrondissement est nécessaire à la tenue de toute séance du CCU. Chaque membre du CCU dispose d'un droit de vote.

Lorsque ce dernier n'est pas atteint, en l'absence de membres résidents ou dans l'incapacité de ceux-ci d'agir, le comité fait appel au membre suppléant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-20